

# Règlement du jeu

## - Foot et Flammekueche Party -

### **Article 1**

La S.A.S Stoeffler, Boulevard de l'Europe BP 35 67210 Obernai, organise, du 01/06/2014 au 12/07/2014 inclus, un jeu intitulé : « Foot et Flammekueche Party ».

### **Article 2**

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel du service marketing de la société organisatrice et de leur famille.

### **Article 3**

Ce jeu organisé par la S.A.S Stoeffler n'induit aucune obligation d'achat.

### **Article 4**

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort. Pour participer au présent jeu, il faut se rendre sur le site internet « [www.stoeffler.com](http://www.stoeffler.com) », dans la rubrique « Jeu Foot et Flammekueche Party » et s'inscrire au tirage au sort en répondant aux questions et en remplissant un formulaire.

### **Article 5**

Le tirage au sort sera réalisé parmi les participants ayant correctement répondu aux questions, sous la responsabilité de SCP Patrick GROELL et Benoît DEMMERLE, huissiers de justice associés, 6, rue du Noyer, 67000 STRASBOURG en semaine 36, 37 ou 38

- Le premier prix est un lot comprenant une PlayStation 4 et un jeu Fifa 14 pour PlayStation 4, le tout d'une valeur de 454,20€.
- Les 29 autres gagnants tirés au sort se verront remettre un jeu Fifa 14 pour PlayStation 4 (d'une valeur de 55,20€).

Chaque lot sera envoyé à l'adresse indiquée par le participant sur le formulaire qu'il aura rempli lors de sa participation au jeu.

### **Article 6**

Les gagnants ne pourront demander une quelconque contrepartie en échange des lots qui leur sont attribués.

### **Article 7**

Les gagnants autorisent par avance la publication à des fins commerciales ou publicitaires de leurs noms, adresse et image.

### **Article 8**

Les organisateurs ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsables si le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de leur volonté.

### **Article 9**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est déposé à la SCP Patrick GROELL et Benoît DEMMERLE, huissiers de justice associés, 6 rue du Noyer, 67 000 STRASBOURG.

### **Article 10**

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de la société Stoeffler et sur le site [www.stoeffler.com](http://www.stoeffler.com).

Les frais de connexion internet ainsi que les frais postaux seront remboursés au prix du tarif lent en vigueur auprès de la société Stoeffler.

### **Article 11**

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6/01/78, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.